

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
23 DECEMBRE 2015**

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

1.	Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2015	page 03
2.	Compte rendu des décisions prises par le maire	page 03
3.	2015-16 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget principal de la Ville	page 04
4.	2015-017 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux	page 10
5.	2015-018 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal Artisanal Industriel et commercial de la route de Troyes	page 11
6.	2015-219 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal Le Marignan	page 12
7.	2015-220 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard	page 13
8.	2015-221 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement	page 14
9.	2015-222 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau	page 16
10.	2015-223 - Exercice 2015 – Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n°3	page 17
11.	2015-224 - Exercice 2016 – Vote de la surtaxe communale de l'Eau et de l'Assainissement	page 18
12.	2015-225 - Demandes de subventions Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises	page 18
13.	2015-226 - Exercice 2016 – Tarifs communaux	page 19
14.	2015-227 - Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique	page 24
15.	2015-228 - Exercice 2016 – Attribution subventions aux Associations Locales	page 24
16.	2015-229 - Attribution subvention de fonctionnement à l'association « Prévention Routière »	page 27
17.	2015-230 - Adhésion de la Commune de Châtillon-sur-Seine à la certification forestière PEFC	page 27
18.	2015-231 - Vente de bois en Forêt Communale	page 28
19.	2015-232 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	page 29
20.	2015-233 - Participation de la commune à une classe de découverte	page 30
21.	2015-234 - Fixation du nombre de jours d'ouvertures des commerces le dimanche	page 30
22.	2015-235 - Dépôt d'un projet de soutien à l'activité commerciale dans le cadre du FISAC	page 31
23.	2015-236 - Régime indemnitaire des régisseurs	page 31
24.	2015-237 - Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)	page 32
25.	2015-238 - Tableau des Emplois – Recrutement Agents Recenseurs	page 33
26.	Questions diverses	page 33

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 23 décembre, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Stéphane BRULEY

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Martine AUBIGNAT, M. François GAILLARD, Mme Valérie DEFOSSE, M. Christian CARNET, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Séverine MARTIN, M. Jérôme VEZIN, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise GEOFFROY, Mme Laurence POCHEVEUX, Mme Fabienne OLLIN, M. José DIEU, Mme Christine CHAUMONNOT, M. Joël MAYER, Mme Françoise FLACELIERE, M. Vincent MALNOURY, Mme Louise BAUER, M. Fabrice PEUSSOT, Mme Pierrette NOIROT, Mme Marie-Josèphe WASIK, M. Paul BROSSAULT, Mme Marie-France FAUQUETTE.

Excusés : Mme Géraldine PERRAUDIN (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), M. René PAQUOT (pouvoir à M. Yves LEJOUR), M. Jean-Robert BAZOT (pouvoir à M. François GAILLARD), M. Jean-Paul CONTANT (pouvoir à M. BROSSAULT).

1- Observations sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2015

2 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par décision n° 2015-194 du 12 novembre 2015, la Ville a signé un avenant au marché de travaux (lot n°3) pour travaux supplémentaires dans le cadre de la restauration générale des couvertures et maçonneries de l'Eglise des Génovéfains.

Par décision n° 2015-198 du 20 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AI n° 121, 122, 123, sis 5 rue des Cordeliers.

Par décision n° 2015-199 du 20 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AR n° 154, sis 9 bis avenue de la Gare.

Par décision n° 2015-200 du 20 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 239, sis 9 rue du Président Carnot.

Par décision n° 2015-201 du 23 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AD n° 6, sis rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2015-202 du 23 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AD n° 9, sis 15 rue Maréchal Leclerc.

Par décision n° 2015-203 du 23 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AB n° 94, sis 28 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par décision n° 2015-204 du 23 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AC n° 182, 382, 390, sis 46 rue Docteur Robert.

Par décision n° 2015-205 du 23 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré AP n° 139, 254, 256, sis rue Docteur Robert.

Par décision n° 2015-206 du 23 novembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré YT n° 15, sis lieu-dit En Pierre Levée.

Par décision n° 2015-207 du 7 décembre 2015, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés AP n° 190 et 221 sis Impasse du Petit Haut et AO n° 5 sis Château Gaillard.

3 - N° 2015-216 - Exercice 2016 – Budget Primitif du budget principal de la Ville

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 16 novembre dernier a mis en avant la contribution qui sera demandée aux collectivités dans les efforts programmés de rétablissement des comptes publics.

Le budget qui vous est présenté aujourd'hui, conformément à ce même débat d'orientation budgétaire, a donc été bâti en tenant compte de la baisse des concours de l'Etat et donc une prudence à respecter au niveau de l'inscription des recettes pour la Ville de Châtillon-sur-Seine.

En 2015, d'importants projets ont été ouverts et se sont poursuivis. Certains dossiers ne pouvant se réaliser en une seule année, ils font donc l'objet de report de crédits automatiques sur 2016 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier :

- De la création d'un terrain de football synthétique
- Du projet de création d'une médiathèque
- De la réhabilitation de l'église des Génovéfains
- De l'élaboration du P.L.U.

Par ailleurs, pour l'année 2016, il a fallu tenir compte des inscriptions de nouveaux crédits budgétaires :

- du besoin de la population pour le maintien des services sur place au quotidien, que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'environnement et de la culture et du rôle que la Ville se doit de jouer dans ce cadre,

- de la volonté municipale de soutenir le développement économique,

- des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui viennent modifier l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières,

- des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités,

- des transferts de compétences de l'État vers les collectivités notamment en matière d'urbanisme pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols depuis le 1^{er} juillet 2015

- des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens,

- du rôle moteur que doit jouer la ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution,

- la prise en compte au niveau des dépenses de fonctionnement des engagements pris lors des derniers exercices au niveau de plusieurs opérations tout en continuant la politique de maîtrise et de rigueur qui est celle de la Ville depuis de nombreuses années,

Fort heureusement, du fait de sa politique de rigueur de gestion et de désendettement menée depuis maintenant une quinzaine d'années, la Ville de Châtillon-sur-Seine a su se dégager des marges de manœuvre et une capacité d'autofinancement qui lui permettent de mener à bien tous les investissements prévus sans emprunt, l'emprunt affiché ne sera d'aucune utilité après la reprise des résultats en cours d'année.

Ces propositions seront détaillées plus tard dans le présent document mais peuvent être présentées en fonction des choix faits par la collectivité, principalement afin de la doter d'équipements de qualité tant au niveau scolaire que culturel et sportif pour la rendre la plus attractive possible et pour offrir à la population tous les services nécessaires.

Soucieuse du principe de transparence et de sincérité en la matière, cette proposition de budget est le fruit d'une solide réflexion sur les besoins et les possibilités de la Ville et se borne à inscrire des projets réalisables, sauf contretemps imprévisibles, dès 2016. Bien entendu, en fonction de l'avancée des dossiers et la survenance d'éléments nouveaux, des crédits pourront être ajoutés ou supprimés pour adapter le budget aux besoins de la collectivité.

La section de fonctionnement a, cette année encore, été construite dans un souci d'optimisation de tous les chapitres de dépenses en adéquation avec les besoins évalués par chacun des services et des impératifs du Service Public. Animée depuis quelques années, par une démarche de rationalisation des moyens, force est de constater que les marges de manœuvres en la matière se sont considérablement réduites. La Ville se doit en effet d'assumer certains postes de dépenses tels que le soutien au programme de voirie 2016 exécuté par le SIVOM pour 300 000 € et la participation aux travaux du SICECO qui viennent de fait augmenter la section de fonctionnement.

L'élaboration de ce budget tient compte, bien évidemment, de la poursuite de la volonté de la municipalité de maîtriser les taux d'imposition.

Enfin, ce budget vise à maintenir un niveau de services et d'interventions de la commune auprès de la population, soit directement, par ses actions, soit indirectement par ses subventions auprès des associations locales en adéquation avec leurs actions et leurs implications locales.

Ainsi on peut rappeler quelques données :

A. LES PRIORITES DU BUDGET 2016

Le budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2016, soumis ici à délibération du conseil municipal s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 13 761 561,00 € dont 7 529 922,00€ pour la section de fonctionnement et 6 231 639,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1-1 Les dépenses réelles de fonctionnement

* le chapitre 011 "*CHARGES DE GESTION GENERALE*" pour un montant total de 2 425 075 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 60 "*ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS*" pour 1 198 415 € enregistre les crédits nécessaires aux achats non stockables (eau, énergie, ...), les produits d'entretien, de voirie, les fournitures scolaires, de bureau, l'alimentation, les produits pharmaceutiques, l'habillement, les abonnements bibliothèque...

- le chapitre 61 "*SERVICES EXTERIEURS*" pour 661 800 € enregistre les crédits nécessaires aux prestations de services avec les entreprises (éclairage public, entretien des espaces verts, balayage des rues, ...).

- le chapitre 62 "*AUTRES SERVICES EXTERIEURS*" pour 447 750 € concerne les rémunérations d'intermédiaires (percepteur, appel aux entreprises pour les travaux d'entretien...), les frais d'actes et de contentieux, les frais de publicité et publications diverses, les frais de transports, de mission et de réceptions, les frais de télécommunications et d'affranchissement.

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES et VERSEMENTS ASSIMILES*" pour 117 110 € enregistre les crédits nécessaires au paiement des taxes foncières, taxes sur les spectacles.

* le chapitre 012 "*CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES*" pour un montant total de 2 859 125 € qui se décompose principalement de la façon suivante :

- le chapitre 62 "*AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR*" pour 2 000 € concerne les frais du personnel extérieur dans le cadre des remplacements divers...

- le chapitre 63 "*IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERATIONS*" pour 53 575 € concerne les cotisations versées au centre de gestion et au centre de formation du personnel communal, ainsi que les cotisations versées au FNAL.

- le chapitre 64 "*CHARGES DE PERSONNEL*" pour 2 803 550 € prend en compte l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité ainsi que les charges sociales patronales liées à ces rémunérations (sécurité sociale, supplément familial, versements aux mutuelles, ...).

* le chapitre 65 "*AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*" pour 1 649 624,28 € concerne les autres charges de gestion courante telles que les indemnités et frais de mission du maire et des adjoints, les contingents et participations obligatoires (contingent d'incendie, les contributions au SIVOM, au SICECO...) ainsi que les subventions aux associations locales.

* le chapitre 66 "*CHARGES FINANCIERES*" pour 49 209,04 € enregistre les charges rattachées à la gestion financière.

* le chapitre 67 "*CHARGES EXCEPTIONNELLES*" pour 16 800 € concerne les bourses et prix, les titres annulés sur exercices clos.

* le chapitre 68 "*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS*» pour 502 000 € enregistre les dotations aux amortissements.

* le chapitre 022 "*DEPENSES IMPREVUES*" pour 4 088,68 € correspondant aux dépenses non prévisibles à ce jour, ce chapitre pourra être individualisé ultérieurement.

1-2 Les recettes réelles de fonctionnement

Le budget 2016 s'appuie cette année encore sur une grande prudence compte tenu de la conjoncture économique et de la politique de l'État de réduction des dépenses publiques.

Les ressources de fonctionnement peuvent être décomposées en trois grandes masses : les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services, celles provenant de diverses aides et celles relatives aux impôts.

Les recettes liées à l'utilisation du patrimoine et à l'activité des services

Ces recettes proviennent pour l'essentiel de la facturation de diverses prestations (de la bibliothèque, de l'école de musique, de la piscine et du cinéma ...) ainsi que de la location de divers éléments du patrimoine (Salles...). Elles s'élèvent à 1 317 518,00 € et se décomposent comme suit :

* le chapitre 013 «*ATTENUATION DES CHARGES* » pour 56 700 € enregistre les recettes relatives aux charges de personnel (remboursements des indemnités journalières...)

* le chapitre 70 «*PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES* » pour

687 700 € enregistre les recettes liées aux produits des services du domaine et des ventes diverses (vente des coupes de bois, concessions funéraires, droits d'occupation du domaine public, remboursement du budget annexe Théâtre pour l'emprunt et les salaires, remboursement d'assurances.....)

* le chapitre 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE » pour 573 118 € enregistre les revenus des immeubles et les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires.

Les recettes provenant de diverses aides

* le chapitre 74 pour 2 224 471 € dont 1 500 000 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement et le solde concernant diverses subventions de l'Etat, de la Région, du Département et autres, ainsi que les produits provenant des compensations des exonérations sur les diverses taxes.

Les recettes liées aux impôts, taxes, redevances, et dotations

* le chapitre 73, qu'il s'agisse d'impôts directs locaux, d'impôts sur les ménages et/ou les entreprises, que la fiscalité soit locale ou nationale, directe ou indirecte, taxes et redevances diverses, notamment d'utilisation du domaine public, leur montant total s'élève à 3 837 933,00 €.

2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Sur la base des opérations réelles, sans reprise des restes à réaliser et hors opérations d'ordre budgétaire, le budget 2016 connaît une diminution de ses remboursements d'emprunts compte tenu de la politique de désendettement de la Ville.

1-1 Les dépenses d'investissement

Les principales opérations de la section d'investissement se trouvent dans le tableau qui suit :

VILLE - INVESTISSEMENT DEPENSES 2016

Administration générale		
Hôtel de Ville	Mobilier divers	30 000,00 €
Hôtel de Ville	Informatique	30 000,00 €
Hôtel de Ville	Logiciel	10 000,00 €
Equipements sportifs		
Piscine	matériel divers	8 000,00 €
Salle Désiré Nisard	local rangement	100 000,00 €
Stade Gaston Paris	travaux divers	20 000,00 €
Equipements sportifs	matériel	5 000,00 €
tennis	club house agrandissement	80 000,00 €
stade de la Fontaine de Ducs	Création d'un terrain de sports synthétique	1 500 000,00 €
Tourisme		
Camping	travaux	10 000,00 €
Urbanisme		
Urbanisme	PLU	5 000,00 €
Urbanisme	Acquisitions immobilières	50 000,00 €

Urbanisme	logiciels	12 000,00 €
Culture		
médiathèque	étude médiathèque	30 000,00 €
médiathèque	construction médiathèque	1 000 000,00 €
Cinéma	matériel	5 000,00 €
Bibliothèque	Mobilier	5 000,00 €
Bibliothèque	informatique	5 000,00 €
Bibliothèque	matériel	1 000,00 €
école de musique	instruments	18 500,00 €
maison de la musique	meublé	5 000,00 €
informatique	logiciels	500,00 €
maison de la musique	tableaux	2 000,00 €
Patrimoine ancien		
Hôtel de Ville	façades 1 ^{ère} tranche	150 000,00 €
église St Jean	toiture	10 000,00 €
Eglise des Génovéfains	2ème tranche conditionnelle	350 000,00 €
Divers		
Travaux	réfection mur allée des boulangers 2 nd e tranche	90 000,00 €
Journées châillonnaise	sculpture	4 000,00 €
services techniques	Sonorisation ville	10 000,00 €
Equipements scolaires		
maternelle Cailletet	meublé	800,00 €
	matériel divers de motricité	500,00 €
	logiciel	500,00 €
	informatique	1 000,00 €
maternelle Carco	meublé	500,00 €
	construction préau	110 000,00 €
	logiciel	500,00 €
	informatique	1 000,00 €
	matériel	1 200,00 €
maternelle Rousselet	meublé	600,00 €
	logiciel	500,00 €
	chaudière	20 000,00 €
	matériel divers	1 500,00 €
élémentaire Carco	meublé	500,00 €
	clôture	7 000,00 €
	tableaux	600,00 €
	matériel	3 000,00 €
	informatique	2 000,00 €
élémentaire Cailletet	informatique	750,00 €

	matériel divers	500,00 €
	logiciels	750,00 €
élémentaire Marmon	meublier	1 500,00 €
	tableaux	600,00 €
	logiciel	500,00 €
	informatique	500,00 €
	matériel	200,00 €
Patrimoine divers		
Gendarmerie	sols bureaux	69 500,00 €
bâtiments associatifs	chaudière	10 000,00 €
Logements municipaux	travaux	34 000,00 €
Esplanade St Vorles	Réaménagement + mur	180 000,00 €
voirie	Remplacement poteaux incendie	5 000,00 €
Petit Versailles	toiture	180 000,00 €
voirie	Illuminations de Noël	5 000,00 €
cimetières	Travaux d'exhumation	5 000,00 €
Services techniques		
voirie	achat panneau d'affichage lumineux	27 000,00 €
bâtiments	extincteurs	1 500,00 €
espaces verts	plantations d'arbres	5 000,00 €
Forêt communale	investissement	40 000,00 €
espaces verts	aire de jeux	65 000,00 €
voirie	Renouvellement mobilier urbain	15 000,00 €
centre ville	étude urbanisme d'aménagement	20 000,00 €
services techniques	achat véhicule	14 000,00 €
services techniques	Petit matériel	10 000,00 €
voirie	Signalisation	15 000,00 €
cérémonies	Pavoisement	5 000,00 €
Travaux en régie		150 000,00 €
Avances budgets annexes		1 352 639,00
Remboursement de la dette		300 000,00

* le chapitre 16 pour 300 000 € correspondant au remboursement de la part en capital de la dette au titre de l'année 2016.

* le chapitre 020 pour 20 000 € correspondant aux dépenses imprévues c'est-à-dire ici encore les dépenses non prévisibles à ce jour et qui pourront être ventilées ultérieurement.

2-2 Les recettes réelles d'investissement

Elles concernent principalement :

* le chapitre 10 pour 216 500 € (FCTVA et Taxe d'aménagement).

* le chapitre 16 pour 5 513 139 € affectés au financement des opérations d'investissement par l'emprunt nécessaire au Budget Primitif.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, où apparaissent pour information les programmes d'investissement.

DECISION: le conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 2 voix contre (M. BROSSAULT, Mme FAUQUETTE), les propositions ci-dessus.

4 - N° 2015-217 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe des Bâtiments Industriels et Commerciaux

Le budget primitif du budget annexe "bâtiments industriels et commerciaux" pour l'exercice 2016, soumis à délibération du conseil municipal, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 2 098 624,28 €, dont 405 374,28 € pour la section de fonctionnement et 1 693 250,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 16 pour 29 000 € au titre du remboursement de l'emprunt dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment D'Herbomez.

2/ le chapitre 21 pour 150 500 € destinés à l'achat de terrain,

3/ le chapitre 23 pour 1 460 000 € correspond à la construction du Centre de Contrôle Technique Poids Lourds et aux actions économiques.

4/ le chapitre 020 pour 30 000 € correspondant à des dépenses imprévues si besoin.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 1 553 250 € destinés au financement des travaux.

Le chapitre 040 pour 140 000 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 261 100 € au titre notamment :

- de fournitures de petit équipement
- de petites interventions sur les bâtiments
- de primes d'assurances
- des taxes foncières.

2/ le chapitre 66 pour 6 274,28 € correspondant aux intérêts des emprunts et aux ICNE.

3/ le chapitre 022 pour 8 000 € pour dépenses imprévues si besoin.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

Le chapitre 75 pour 381 624,28 € correspondant au remboursement des revenus des immeubles et au remboursement des taxes d'ordures ménagères.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le budget primitif du budget annexe des bâtiments industriels et commerciaux pour l'exercice 2016, tel que présenté ci-dessus.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5 - N° 2015-218 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes

Ce budget du Lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 677 716,00 € dont 883 154,00 € pour la section de fonctionnement et 794 562,00 € pour la section d'investissement.

Il est tenu compte ici du stock de terrains aménagés susceptibles d'être vendus dans l'année.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Cette section est strictement identique tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 794 562 € correspond à la valorisation des terrains aménagés.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

En dépenses, le chapitre 011 correspond à la valorisation des terrains mis en vente pour un montant de 715 000 € et le chapitre 042 pour 141 923 € est relatif aux opérations de variation des stocks de terrains aménagés.

En recettes, le chapitre 70 correspond à la vente d'un terrain pour un montant de 88 592 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal

* d'approuver le budget primitif du budget annexe du « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » pour l'exercice 2016 tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6 - N° 2015-219 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe du lotissement communal Le Marignan

Ce budget du Lotissement « Le Marignan » s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 739 371,00 € tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 pour 739 371 € en opération réelle

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 pour 739 371 € en opération d'ordre.

II- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comme pour la section d'investissement, cette section répond aux mêmes règles d'équilibre.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

- chapitre 042 pour 739 371 € est relatif aux opérations de variation des terrains aménagés en opération d'ordre.

- chapitre 70 pour 739 371 € concerne la vente des terrains en opération réelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

-
- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement communal « Le Marignan » pour l'exercice 2016 tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7 - N° 2015-220 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard

C'est un budget soumis à TVA, tant en dépenses qu'en recettes, avec des taux divers selon les prestations. Ce budget est présenté TTC.

Pour l'exercice 2016, ce budget s'équilibre en dépenses et recettes pour la somme de 580 965 €, dont 558 350,00 € pour la section de fonctionnement et 22 615,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

Les dépenses d'investissement se résument principalement en l'achat de divers matériels pour 19 215,00 €.

1-2 Les recettes d'investissement

1/ le chapitre 021 pour 17 915,00 € correspond à un virement de la section de fonctionnement constituant l'autofinancement.

2/ le chapitre 040 pour 4 700,00 € correspond aux amortissements.

2- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2-1 Les dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 532 400,00 € au titre principalement :

- des contrats de prestations de services pour les spectacles
- de la communication
- du remboursement au budget Ville des emprunts et des salaires
- des impôts sur spectacles
- des frais d'hébergement et de nourriture des artistes
- du nettoyage des locaux par une entreprise
- des consommables (eau, électricité, assainissement et carburant)
- de la maintenance des appareils et des vérifications électriques

Les autres dépenses sont relatives au fonctionnement administratif des services (vêtements de travail, fournitures administratives, frais de missions, d'affranchissement, de télécommunications,...)

2/ le chapitre 012 pour 275 € au titre de la médecine du travail,

3/ le chapitre 022 pour 3 000 € de dépenses imprévues pour tout besoin non repéré à ce jour qui pourra être individualisé sur décision.

2-2 Les recettes de fonctionnement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 106 750,00 € au titre principalement

- des droits d'entrée
- des mises à disposition du personnel technique
- des produits de la convention avec la CCPC et des revenus annexes du bar

2/ le chapitre 74 pour 75 000 € au titre :

- des subventions de fonctionnement ainsi que du sponsoring.

3/ le chapitre 75 pour 376 500 € au titre :

- des revenus des locations de salles pour 1 500 €
- de la contribution du budget Ville pour assurer l'équilibre du budget annexe pour 375 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe du Théâtre Gaston Bernard pour l'exercice 2016, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

8 - N° 2015-221 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe de l'Assainissement

Le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 703 900,00 €, dont 547 000,00 € pour la section d'exploitation et 156 900,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 115 900,00 € au titre :

- de travaux pour les postes de refoulement pour 20 000 €
- de travaux divers sur le réseau pour 95 900,00 €

2/ le chapitre 020 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues lequel pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Le chapitre 021 correspond à un virement de la section d'investissement pour un montant de 24 900,00 €.

Les crédits inscrits au chapitre 28 correspondent à des opérations d'ordre.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 52 100,00 € au titre des charges diverses de la gestion courante et notamment :

- des fournitures d'entretien, de petit équipement et de petits travaux
- entretien et réparations
- publicités et publications
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 330 000 € destinés à couvrir la participation au SIVOM pour la station d'épuration.

3/ le chapitre 022 pour 8 000 € correspondant aux dépenses imprévues lesquelles pourront être individualisées par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 510 000 € correspondant au produit de la redevance d'assainissement

2/ le chapitre 75 pour 1 000 € correspondant à des produits divers de gestion courante (frais de contrôle).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal

* d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016, tel que présenté dans le présent rapport.

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9 - N° 2015-222 - Exercice 2016 – Budget primitif du budget annexe de l'Eau

Le projet de budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016, présenté dans le présent rapport, s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 440 000,00 €, dont 230 250,00 € pour la section d'exploitation et 209 750,00 € pour la section d'investissement.

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1-1 Les dépenses d'investissement

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 23 pour 200 000 € au titre :

- Travaux résiduels sur les travaux de remplacement des branchements plomb.
 - Travaux sur les canalisations et des travaux divers.
-

2/ le chapitre 020 pour 5 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

1-2 Les recettes d'investissement

Recettes réelles :

1/ le chapitre 16 pour 160 500 €.

2/ le chapitre 021 pour un montant de 23 250 € correspondant à un virement de la section d'exploitation constituant l'autofinancement.

2- LA SECTION D'EXPLOITATION

2-1 Les dépenses d'exploitation

Dépenses réelles :

1/ le chapitre 011 pour 131 000 € au titre notamment :

- de travaux d'entretien et de réparations diverses
- de frais d'honoraires et frais de publicité
- des taxes foncières

2/ le chapitre 65 pour 40 000 € pour autres charges de gestion courante.

3/ le chapitre 022 pour 10 000 € correspondant aux dépenses imprévues et pourra être individualisé par voie de décision pour tous travaux non prévisibles à ce jour.

4/ le chapitre 023 destiné au virement à la section d'investissement constituant ainsi l'autofinancement pour 23 250 €.

2-2 Les recettes d'exploitation

Recettes réelles :

1/ le chapitre 70 pour 210 000 € correspondant pour 10 000 € au revenu de la location des antennes posées sur le château d'eau de la Grosne et 200 000 € au produit de la vente d'eau, essentiellement à Sainte-Colombe.

2/ le chapitre 75 pour 15 500 € correspondant au remboursement de produits prévus dans le contrat d'affermage.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver le budget primitif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2016, tel que présenté dans le présent rapport.
- * de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 - N° 2015-223 - Exercice 2015 - Budget annexe de l'Eau – Décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-255 du 09 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2015,

Vu la délibération n° 2015-114 du 08 juillet 2015 adoptant la décision modificative n° 1, ainsi que la délibération 2015-163 du 07 octobre 2015 adoptant la décision modificative n° 2 de ce même budget.

Considérant que depuis l'adoption de ces deux délibérations, il s'avère nécessaire de réajuster certains crédits afin de pouvoir effectuer des opérations budgétaires.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2015 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
2762	Créance/ transfert de droits a déduction de TVA		3 015,00 €	213	Constructions	1 993,00 €		
				2762	Matériel spécifique d'exploitation		5 008,00 €	
TOTAL			3 015,00 €	TOTAL			1 993,00 €	5 008,00 €

* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10 – N° 2015-224 - Exercice 2016 – Vote de la surtaxe communale de l'Eau et de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et concernant les teneurs maximales de plomb admissibles dans les eaux potables,

Vu la délibération n° 2014-248 du 9 décembre 2014 fixant les tarifs de la surtaxe communale de l'eau et de la surtaxe communale de l'assainissement pour tous les m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,68 € le m³,
- Surtaxe communale de l'assainissement : 0,92 € le m³,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé de maintenir la surtaxe communale de l'assainissement et de la surtaxe communale de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer les tarifs applicables aux surtaxes communales de l'eau et de l'assainissement sur le nombre de m³ facturés à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

- surtaxe communale de l'eau : 0,68 € le m³
- surtaxe communale d'assainissement : 0,92 € le m³

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération à l'article 7011 « *taxes et redevances* » du budget de l'eau et à l'article 7061 « *taxes et redevances* » du budget de l'assainissement.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

11 – N° 2015-225 - Demandes subventions Fête du Crémant et Journées Châtillonnaises 2016

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2016, deux grandes manifestations : les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant.

Vu la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, de la Région et du Département ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12 – N° 2015 – 226 - Exercice 2016 – Fixation des tarifs communaux

Vu le CGCT et notamment l'article L2122-222 et plus particulièrement son premier alinéa,

Vu la délibération n° 2014-041 du 30 mars 2014 portant délégation de signature du Maire,

Vu les délibérations n° 2014-257 du 9 décembre 2014 et n° 2015-115 du 8 juillet 2015 fixant les tarifs communaux,

Vu l'avis de la Commission des Sports en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer les tarifs communaux suivant le tableau ci-dessous et les annexes joints à la présente délibération à compter du 1^{er} Janvier 2016 :

SERVICES	TARIFS 2016	
	Habitants de Châtillon-sur-Seine	Extérieurs
BIBLIOTHEQUE/an		
Adultes	10,00 €	15,50 €
Scolaires -collégiens- lycéens- étudiants	3,50 €	5,50 €
Carte famille (parents et enfants)	20 €	31 €
Amende de retard	3,00 €	5,00 €
Carte "Professionnels"	3,00 €	9,00 €
Abonnement mensuel	3,50 €	3.50 €
Caution pour emprunts	30,00 €	30,00 €
LOCATIONS DE SALLES		
<i>Centre Social</i>	28,00 €	34,00 €
<i>Salle Japiot</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle Converset</i>		
* 4 heures	5,00 €	11,50 €
* au delà de 4 heures	11,00 €	17,50 €
<i>Salle des Conférences</i>		
* 4 heures	12,00 €	17,00 €
* au delà de 4 heures	18,00 €	25,00 €
<i>Salle des Bénédictines</i>		
* sans cuisine	48,00 €	55,00 €
* avec cuisine	155,00 €	190,00 €
* Caution pour entretien salle sans cuisine	9,60 €	11,00 €
* Caution pour entretien salle avec cuisine	31,00 €	38,00 €
<i>Cinéma</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Salle Luc Schreder</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
<i>Théâtre Gaston Bernard</i>	<i>Cf Annexe jointe</i>	
LOCATION DE MATERIEL ET DIVERS		
* caution	10,00 €	100,00 €
* tables (l'unité)	1,80 €	2,35 €
* chaises (l'unité)	0,15 €	0,25 €
* bancs (l'unité)	0,55 €	0,75 €
* barrières (l'unité)	1,00 €	1,20 €

SERVICES	TARIFS 2016	
* stand non bâché	8,50 €	11,00 €
* stand bâché	12,50 €	18,50 €
* podium (loc. par jour)	185,00 €	235,00 €
* parquet salle polyvalente	185,00 €	235,00 €
* jardins familiaux (le m²)	0,10 €	0,10 €
CHENIL (par jour)	31,00 €	47,00 €
DROITS DE PLACE du marché	Intérieur du marché	Extérieur du marché
* foire, marché, etc... ml/jour	Forfait annuel de 50 € le mètre linéaire	1 € le mètre linéaire par jour ou Forfait annuel de 25 € le mètre linéaire
AUTRES DROITS DE PLACE		
* exposition perm. véhicules ml/an		8,00 €
* étalages commerçants m2/an		7,00 €
* terrasses des cafés fermées m2/an		6,00 €
* terrasses des cafés plein air m2/an		5,00 €
* fête foraine m2/jour		0,40 €
* cirques / journée		110,00 €
* bals ou prestations artistiques ambulants / journée		110,00 €
SUPPORTS DE COPIES DE DOCUMENTS		
- Impression Noir et blanc par page de format A4		0,18 €
- Internet ou tirage informatique (imprimante)		0,30 €
- pour un cédérom		2,75 €
- copies couleur/copies de plans		Facturation au coût réel

JOURNEES CHATILLONNAISES

SERVICE	TARIF UNITAIRE
Frais d'inscription	8,00 €
LOCATION :	
CHAPITEAU parqueté (espace A) emplacement 9m²	145,00 €
Tentes (espace B et C) emplacement 15 m²	100,00 €
Stand de la Ville (Espace D) emplacement 9m²	62,00 €
Stand de la Ville (espace D) emplacement 9m² Tarif "associations " et "Savoir-Faire"	31,00 €
Droit de place (Espace E), le m²	1,55 €
Alimentation électrique (2 prises 16 ampères)	46,00 €
1 rail de 3 spots	30,00 €

CONCESSIONS CIMETIERES

	Cercueil		Cendres	
15 ans	1,50 X 2,50	100 €	1,20 X 1,20	100 €
30 ans	1,50 X 2,50	180 €	1,20 X 1,20	180 €
50 ans simple	1,50 X 2,50	400 €	1,20 X 1,20	400 €
50 ans double	1,50 X 2,50	800 €		
Colombarium 15 ans				210 €
Colombarium 30 ans				410 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

PAR TRIMESTRE ET PAR PERSONNE à partir du 1^{er} Janvier 2016

Elèves de Châtillon-sur-Seine

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	38,80 €	29,10 €	19,40 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	74,28 €	55,71 €	37,14 €
Solfège + Piano ou guitare	82,40 €	61,80 €	41,20 €
Djembe	51,00 €	38,25 €	25,50 €
Chorale classique	15,00 €		

Elèves de l'extérieur

	1 ^{ère} personne	2 ^{ème} personne	3 ^{ème} pers. et +
SOLFÈGE OU HISTOIRE DE LA MUSIQUE	60,00 €	45,00 €	30,00 €
Solfège + Instruments à vent ou percussion	115,00 €	86,25 €	57,50 €
Solfège + Piano ou guitare	127,00 €	95,25 €	63,50 €
Djembe	69,00 €	51,75 €	34,50 €
CHORALE CLASSIQUE	17,00 €		

	Elèves de Châtillon-sur-Seine	Elèves de l'extérieur
Ateliers de Musiques actuelles uniquement	18,00 €	20,00 €
Elèves sociétaires de la Lyre ou de l'Etendard	10,00 €	12,00 €

- Location d'instrument : 105 € l'année soit 35 € pr trimestre.
- Un ½ tarif est appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève en dehors des instruments à vent
- Le tarif de 15 € sera appliqué à la cotisation relative au 2^{ème} instrument pratiqué par un même élève lorsqu'il s'agit d'instrument à vent
- Pour les inscriptions en cours de trimestre, il sera appliqué un prorata en fonction de la date d'inscription.

TARIFS PISCINE

SERVICES	TARIFS 2016
-----------------	--------------------

	CHATILLON	EXTERIEUR
PISCINE		
Enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
Enfants de 3 à 16 ans	2 €	2 €
Adultes	4 €	4 €
Visiteurs	1 €	1 €
Cartes de 10 entrées enfants	15 €	15 €
Cartes de 10 entrées adultes	30 €	30 €
Carte pass fréquentation de 12h à 14h les 10 heures	20 €	20 €
Carte semestrielle	100 €	100 €
Séance prénatale pour les futures mamans	1,50 €	1,50 €
Résidents du foyer H. Baillot et EAJ à Châtillon/Seine	1.50 €	1.50 €
Scolaires : primaires (à l'exception des CE2 – CM1 et CM2) et maternelles de Châtillon/Seine	gratuit	/
Collégiens et Lycéens (avec un minimum de 15 élèves)	1 €/élève	1 €
Élèves des autres établissements scolaires extérieurs	/	2,50 €
Communauté de Communes du Pays Chatillonnais Scolaires : Classes de CE2 – CM1 – CM2	100 € /heure	100 €/heure
séance d'aquagym et d'aquajogging	4 €	4 €
carte 10 séances d'aquagym et d'aquajogging	30 €	30 €
AQUABIKE (45mn) + entrée piscine	6 €	6 €
Cours aquabike (30 mn aquabike + 30 mn natation)	6 €	6 €
Carte 10 aquabike	50 €	50 €
ESPACE FORME (SAUNA-HAMMAM-JACUZZI) + ENTRÉE PISCINE		
Entrée espace forme + piscine	8 €	8 €
Entrée espace forme uniquement	4 €	4 €
Carte 10 entrées espace forme uniquement	30 €	30 €
Carte de 10 entrées	70 €	70 €
Entrée entre 12h et 14h	7 €	7 €
Carte de 10 entrées entre 12h et 14h	65 €	65 €
COURS DE NATATION		
Forfait « j'apprends à nager » : obtention du brevet de 25 m	70 €	70 €
École de natation les 12 séances de 1h	50 €	50 €
Perfectionnement adulte les 12 séances de 1h	60 €	60 €
DIVERS		
Tickets bar	1 € et 2 €	
Perte de la carte Abonné	5 €	
Perte du bracelet Espace Forme	10 €	

CINEMA

Tarification des entrées	
Catégorie	Montant
Plein tarif	6,5 €
tarif réduit (étudiants, moins de 18 ans, personnes sans emplois, familles nombreuses, handicapés)	4,00 €
tarif séniors (plus de 65 ans)	5,50 €
tarif scolaires, groupes	3 €

carte 10 entrées	50 €
abonnement semestriel	102 €
abonnement annuel	168 €
film 3 D	majoration de 1,5 €

TARIFS CHASSE EN FORET COMMUNALE

Fourniture dispositif de marquage (bracelets)	UNITE
Sanglier	50,00 €/unité
Chevreuil	32,50 €/unité

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13 – N° 2015-227 - Exercice 2016 – Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique

Afin de maintenir la qualité du service rendu, l'Ecole Municipale de Musique a besoin de renouveler son parc d'instruments utilisés couramment pour l'enseignement.

Ces besoins sont estimés à 14 478,62 € HT.

Le Conseil Régional soutient cette initiative dans le cadre de sa politique culturelle via le programme d'acquisition d'instruments de musique, de matériels et restauration d'orgues dans le cadre des formations musicales.

Conformément à ce programme, il est possible de solliciter le Région à hauteur de 40%.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût de l'opération :	14 478,62 € HT
- Subvention du Conseil Régional :	5 791,45 € HT
- Autofinancement :	8 687,17 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de solliciter la Région pour une subvention de 5 791,45 € pour l'acquisition d'instruments de musique neufs utilisés couramment pour l'enseignement de l'Ecole Municipale de Musique ;

* d'imputer cette recette à l'article 1322 « *Subvention d'équipement* » du budget principal de la Ville pour l'année 2016 après obtention de la subvention;

* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

14 – N° 2015-228 - Exercice 2016 – Attribution subventions aux Associations Locales

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes déposées par les associations sollicitant le concours financier de la Ville,

Vu la Commission des Finances en date du 16 décembre 2015,

Considérant qu'il a été tenu compte :

- par les associations sportives du nombre d'adhérents et notamment du nombre de jeunes, de la fréquence et de la nature des compétitions, des kilomètres effectués pour les sorties,

- pour les autres associations, de la nature des projets envisagés pour 2016,

ASSOCIATIONS	Montant Subvention	Subvention Exceptionnelle	TOTAL 2016
CULTURE-JEUNES			
Etendard	500,00 €		500,00 €
Lyre	3 500,00 €	300,00 €	3 800,00 €
France Accordéon	1 000,00 €		1 000,00 €
Châtillon-Scènes	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
ACTE	11 000,00 €	150,00 €	11 150,00 €
Châtillon 2000	200,00 €		200,00 €
Association Culturelle Châtillon.	400,00 €		400,00 €
Association St Vorles	200,00 €	6 000,00 €	6 200,00 €
Chœur de Haute-Côte d'Or	500,00 €		500,00 €
Chorale des sans voix	700,00 €	700,00 €	1 400,00 €
Amis du Châtillonnais	700,00 €		700,00 €
Tape Chaudrons	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
MJC	72 000,00 €	3 000,00 €	75 000,00 €
Bibliothèque pour tous	500,00 €		500,00 €
TOTAL	94 700 €	13 650 €	108 350 €
ASS. SPORTIVES			
UCCF	6 700 €	3 640 €	10 340 €
Aéro-club Châtillon.	1 000 €		1 000 €
Archers Fontaine Ducs	2 300 €	375 €	2 675 €
La Châtillonnaise Basket Ball	2 900 €	1 065 €	3 965 €
Badminton	1 500 €	40 €	1 540 €
Boxe Pieds Poings	1 800 €	320 €	2 120 €
Cavaliers Châtillonnais	2 582 €	540 €	3 122 €
Châtillon. Cyclotouriste	600 €		600 €

Châtillon. gymnastique	6 550 €	17 114 €	23 664 €
Club de Tir Châtillon.	978 €		978 €
Collège F. des Ducs	350 €		350 €
Foulée Châtillonnaise	1 120 €		1 120 €
Châtillonnaise de musculation	2 500 €		2 500 €
Châtillon. Hand-Ball	5 420 €	440 €	5 860 €
Judo Club Châtillonnais	1 750 €	1 386 €	3 136 €
Karaté Club Châtillonnais	800 €	1 557 €	2 357 €
Lycée D. Nisard	1 500 €		1 500 €
Model Club Châtillonnais	400 €		400 €
OMS Châtillon	10 500 €		10 500 €
Pétanque Châtillonnaise	400 €		400 €
Châtillon Promotion Rugby	2 400 €	220 €	2 620 €
Amicale Sapeurs Pompiers	2 000 €		2 000 €
Tennis Club Châtillonnais	3 500 €	2 130 €	5 630 €
Tennis de table Châtillon.	1 400 €		1 400 €
Vélo Club Châtillon.	1 300 €	6 000 €	7 300 €
Châtillon Volley Ball	400 €		400 €
Châtillon natation	2 400 €	594 €	2 994 €
ECRAC	2 400 €	660 €	3 060 €
Ecole St Vincent	100 €		100 €
AS LEGTA Semur-Chatillon	200 €	150 €	350 €
La Mouche Chatillonnaise	400 €		400 €
MJC		252 €	252 €
TOTAL	68 150 €	36 483 €	104 633 €
AUTRES ASSOCIATIONS			
Protection civile ADPC	600,00 €		600,00 €
Alcool Assistance	300,00 €		300,00 €
Distraction des Malades	400,00 €		400,00 €
Donneurs de sang	230,00 €		230,00 €
Amicale du Personnel Communal	6 000,00 €		6 000,00 €
Les Vitrites du Pays Châtillonnais	5 000,00 €		5 000,00 €
La Prévention Routière	250,00 €		250,00 €
Châtillon Initiatives	34 000,00 €		34 000,00 €

TOTAL	46 780 €		46 780 €
TOTAL GENERAL	209 630 €	50 133 €	259 763 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer, conformément au tableau ci-dessus, les subventions de fonctionnement versées aux associations au titre de l'exercice 2016.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, et notamment les conventions d'objectifs avec les associations Chatillon-Initiative, Acte, MJC, Châtillonnaise Gymnastique, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2016.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15 – N° 2015-229 - Exercice 2016 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « la Prévention Routière »

Dans le cadre de son action auprès des enfants scolarisés dans le 1^{er} degré pour faire baisser la fréquence et la gravité des accidents de la route, l'association « la Prévention Routière » intervient au sein des écoles de Châtillon-sur-Seine.

La Ville souhaite soutenir cette action au vu de la demande formulée et de son intérêt pour les jeunes enfants de la ville,

Considérant qu'il est important de contribuer à la sécurité routière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de reconduire l'aide à cette structure à hauteur de 250 € pour sensibiliser au plus tôt dans leur vie d'usager de la route les élèves de classe primaire de cours moyen.

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé* » du budget communal 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16 – N° 2015-230 - Adhésion de la Commune de Châtillon sur Seine à la certification forestière PEFC

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006-147 du 27 juin 2006 relative à l'aménagement forestier de la forêt communale de Châtillon sur Seine,

Considérant que dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale, la Ville de Châtillon sur Seine souhaite adhérer à la certification forestière PEFC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de demander l'adhésion à la certification forestière PEFC pour l'ensemble de la forêt communale.

* D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DEFOSSE, M. BROSSAULT) les propositions ci-dessus.

17 – N° 2015-231 - Vente de bois en forêt communale

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016 ;

Il est proposé au conseil municipal :

* de solliciter l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
2	4.53 ha	A2
13	5.84 ha	E3

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	8.98 ha	RE

* de décider la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 en bois façonné des futaies par l'ONF, le surplus étant délivré à la commune :

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
1	1 lot BO	2015	

Houppiers en cessions	1 lot BI	2015/2016	
-----------------------	----------	-----------	--

* de valider le choix proposé par l'ONF de contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré pour les coupes n° 1, 2 et 13, et mandate l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée H et PS et volume approximatif envisagé 500 m3.

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-7, L214-8 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

* d'accepter sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

* d'interdire la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions relatives à ces travaux.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme DEFOSSE, M. BROSSAULT), les propositions ci-dessus.

18 – N° 2015-232 - Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été présenté, lundi 19 octobre dernier, par Monsieur le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et qu'il convient d'émettre un avis sur les propositions de modifications qui concernent la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SICECO, compétent pour la distribution d'électricité, et qui est concerné par la page 37 du document où il est inscrit qu' »il convient de créer un **syndicat unique** dont l'objectif serait de gérer l'ensemble des communes ne faisant pas partie du Grand Dijon ».

Monsieur le Maire précise que la gestion de la compétence « distribution d'électricité » par le Grand Dijon sur son périmètre, comme le propose Monsieur le Préfet, implique qu'il reste 24 communes issues du SIERT de Plombières-Les-Dijon en dehors de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En conséquence, et afin que ne subsiste qu'un seul et unique syndicat qui gère la distribution de l'électricité sur tout le Département de la Côte d'Or et hors Communauté urbaine, il convient simplement d'étendre le périmètre du SICECO à ces 24 communes pour atteindre l'objectif de rationalisation visé par Monsieur le Préfet.

Compte tenu que ces 24 communes représentent 20 393 habitants et une longueur de réseau de 430 km alors que le SICECO représente 285 622 habitants et 9 500 km de réseau, cette solution est, à notre sens, la seule et unique qui puisse être acceptée par l'ensemble des communes adhérentes du SICECO.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de demander à Monsieur le Préfet, l'extension du périmètre du SICECO pour accueillir les 24 communes du SIERT de Plombières-Les-Dijon afin que la distribution d'électricité soit gérée par le SICECO pour l'ensemble du Département de la Côte d'Or hors la présence de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

* de charger Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Préfet ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19 – N° 2015-233 - Participation financière de la commune à une Classe de découverte

L'école élémentaire Cailletet a le projet d'organiser un voyage découverte à Saint Palais sur Mer du 24 au 29 avril 2016 pour le cycle 3, pour 48 élèves dont 33 de Chatillon-sur-Seine.

Le coût prévisionnel est fixé à 375 € réparti de la façon suivante :

- 275 €/élève pris en charge par la coopérative
- 100 €/élèves à la charge des familles.

33 élèves résidant à Châtillon sont concernés par ce voyage pour lesquels la participation financière de la Ville est sollicitée.

Il vous est donc proposé d'accepter le principe d'une aide financière de 45 € par enfant résidant à Châtillon-sur-Seine. Les familles les plus en difficulté pourront s'adresser au CCAS afin d'obtenir une aide supplémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

* de participer à ce séjour en apportant une aide de 45 € par élèves de l'école Élémentaire Cailletet par le biais de la coopérative scolaire.

* d'imputer cette dépense à l'article 65738 « subventions de fonctionnement aux organismes publics » du budget principal de la Ville 2015.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20 – N° 2015-234 - Fixation du nombre de jours d'ouvertures des commerces le dimanche

Vu l'avis de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 16 décembre 2015,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 et plus particulièrement son article 250,

Monsieur le Maire propose au Conseil, afin de maintenir un équilibre entre les différentes catégories de commerçants, de fixer le nombre de jour d'ouverture des commerces de détail le dimanche à 7 soit bien en deçà du nombre désormais autorisé par la loi fixé à 12.

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le nombre de jour maximum d'ouvertures pouvant être accordées par le Maire aux commerces de détail les dimanches à 7 à partir du 1er janvier 2016.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21 – N° 2015-235 - Dépôt d'un projet de soutien à l'activité commerciale dans le cadre du FISAC

La Ville de Châtillon-sur-Seine désireuse de soutenir l'activité commerciale en son centre-ville est résolument décidée à soutenir ce secteur.

C'est ainsi qu'un bureau d'étude est en train de réaliser pour le compte de la commune une enquête afin d'évaluer les atouts et les faiblesses de l'offre commerciale du centre ville. Ceci étant fait, il conviendra de dégager un programme d'actions soutenues par la commune pour développer l'attractivité du centre ville au niveau commercial.

C'est dans cette perspective qu'un dossier FISAC sera déposé auprès de la DIRECCTE.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide dans le cadre du FISAC auprès de la DIRECCTE.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22 –N° 2015-236 - Régime indemnitaire des régisseurs

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'accepter d'allouer l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des avances et des recettes mensuelles.

* de charger Monsieur le Maire d'arrêter les montants individuels à verser aux agents concernés.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23 – N° 2015-237 - Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (I.F.C.E.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la délibération n° 2014-152 du conseil municipal du 20 juin 2014 portant application du régime indemnitaire du personnel communal,

Considérant que l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il est proposé au conseil municipal :

* de décider d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret n° 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

* de décider que le montant de référence de calcul sera celui de l'IFTS des attachés territoriaux de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 8.

* de décider que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

* de décider que conformément au décret n° 91-875, le maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

* de décider que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales pour les agents ne pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

* de décider que le montant individuel sera fonction du travail effectué le jour des élections.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24 – N° 2015-238 - Mise à jour tableau des emplois – Recrutements agents recenseurs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-196 du 16 novembre 2015, approuvant le tableau des emplois,

Considérant les besoins du service administratif pour faire face aux opérations du recensement de la population,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de décider le recrutement de 10 agents recenseurs non titulaires à temps complet qui seront affectés aux opérations du recensement de la population pendant la période du 4 janvier au 28 février 2016, dont la rémunération sera calculée sur la base de traitement afférent au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25 – Questions diverses

La séance du conseil municipal du 23 décembre 2015 au cours de laquelle 23 délibérations du n° 2015-216 au n° 2015-238 ont été prises a été levée à 19 h 10

H. BRIGAND, R. LEMAIRE, M. AUBIGNAT, F. GAILLARD, V. DEFOSSE, C. CARNET,

C. ROUSSEL, Y. LEJOUR, S. MARTIN, J. VEZIN, S. BRULEY, F. GEOFFROY, L. POCHEVEUX,

F. OLLIN, J. DIEU, C. CHAUMONNOT, J. MAYER, F. FLACELIERE, V. MALNOURY,

L. BAUER, F. PEUSSOT, P. NOIROT, M.J. WASIK, P. BROSSAULT, M.F. FAUQUETTE,
